ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre les TCA

Question écrite n° 7265

Texte de la question

M. François Piquemal attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les troubles des conduites alimentaires (TCA), dont les trois principaux sont l'anorexie mentale, la boulimie et l'hyperphagie boulimique. Il s'agit d'un problème de santé publique majeur, dont l'ampleur et la gravité sont, non seulement sous-estimées, mais aussi négligées. En France, d'après la Fédération française anorexie boulimie (FFAB), qui se fonde sur les résultats des publications scientifiques internationales et nationales, 19 % de la population est concernée par des troubles des conduites alimentaires au sens large. Soit 13 millions de personnes au total, dont la majeure partie n'est pas repérée et donc pas traitée. Parmi elles, près de 900 000 personnes de moins de 35 ans présentent des troubles sévères, qui consistent en une dérégulation grave de la prise alimentaire, diminuée dans le cas de l'anorexie mentale et augmentée dans le cas de la boulimie et de l'hyperphagie boulimique ; avec des conséquences sur leur santé mentale, physique et leur insertion sociale, aujourd'hui et à plus long terme, car ce sont très souvent des troubles chroniques. C'est autant que le nombre de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, compris entre 900 000 et 1,2 million de personnes, selon les différentes fondations mobilisées pour vaincre la maladie. C'est la jeunesse qui est d'abord victime des TCA. La majorité des cas concerne des personnes de moins de 25 ans, selon un rapport de la FFAB de juillet 2023, réalisé avec le soutien de la direction générale de la santé (DGS) et 40,2 % des personnes qui présentent ces troubles à l'adolescence présentent aussi des TCA avérés à l'âge adulte. Ils touchent plus souvent les femmes, mais existent chez les hommes et sont encore moins bien repérés. Si les mécanismes qui président au développement des TCA sont complexes et multifactoriels, il n'en reste pas moins que les violences sexistes et sexuelles (VSS) dont les femmes sont victimes, ainsi que le stress et l'anxiété générés par les normes et les injonctions corporelles qui pèsent plus lourdement sur elles, constituent un facteur de vulnérabilité non négligeable. Les TCA menacent dangereusement et durablement la santé de la jeunesse. Il s'agit de troubles chroniques, avec un risque de rechute élevé, qui affectent la santé globale du patient et l'isolent socialement. Les TCA tuent : la surmortalité est de 5 à 14 fois celle de la population générale du même âge et même sexe, soit par suicide tant leur souffrance est importante, soit par complications somatiques, selon les données de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. Cette situation est d'autant plus dramatique qu'elle est loin d'être inévitable. D'une part, parce que les TCA peuvent être guéris. D'autre part, parce que les manquements en matière de politiques publiques sont connus et que les pistes de recommandations ont déjà été formulées à de nombreuses reprises par les professionnels de santé - en particulier dans un rapport collaboratif FFAB-DGOS en 2021 - ainsi que par les différents acteurs qui accompagnent les patients et leurs proches, souvent démunis et en proie au désespoir. Trois axes se dégagent clairement. Premièrement, développer la prévention - primaire mais aussi et surtout secondaire - afin d'identifier rapidement les troubles. Cela nécessite une meilleure formation des médecins généralistes et plus largement des professionnels de premier recours, qui ne savent pas toujours identifier les symptômes. Plus le diagnostic est précoce, moins les risques de complications et de rechutes sont élevés et plus l'efficacité des traitements est grande. Deuxièmement, développer une offre de soins graduée, avec plusieurs niveaux de prises en charge et déployée de façon uniforme sur le territoire, afin d'améliorer et de fluidifier la prise en charge. Les disparités territoriales en la matière sont criantes, déplorées depuis plusieurs années par l'ensemble des acteurs mobilisés sur la question. Troisièmement, développer la formation, l'enseignement et la recherche. À l'occasion de la journée mondiale des TCA, le lundi 2 juin 2025, la FFAB organise une semaine de sensibilisation aux TCA en France, qui s'étendra jusqu'au 8 juin. M. le député interroge

donc M. le ministre sur les mesures qu'il entend prendre pour répondre urgemment à ce fléau qui frappe de plein fouet majoritairement les jeunes, mais aussi les enfants et les adultes de tous âges. Il lui demande pourquoi les différents points mentionnés dans l'instruction de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) de 2020, relative à l'organisation de la prise en charge des troubles des conduites alimentaires, tardent à voir le jour. Il lui demande également s'il entend augmenter drastiquement les crédits dédiés à la santé mentale, afin de lancer un grand plan d'urgence pour lutter contre les TCA, à l'image de ce qui a été fait dans de nombreux pays européens et au Royaume-Uni.

Texte de la réponse

Il est effectivement nécessaire d'agir en prévention sur les déterminants de la santé, de repérer le plus précocement les Troubles des conduites alimentaires (TCA) afin qu'un parcours d'accompagnement pluridisciplinaire puisse se mettre en place, dans les conditions recommandées par la Haute autorité de santé (HAS) (cf. recommandations de 2010 pour l'anorexie et de 2019 pour la boulimie et l'hyperphagie, disponibles sur le site de la HAS). La prévention générale des troubles des TCA, nécessite d'agir sur l'information et la promotion de la santé mentale. Afin de renforcer l'information et la promotion de la santé mentale plusieurs dispositifs ont été mis en place par les partenaires du ministère chargé de la santé grâce à son soutien financier. Les mesures principales sont l'organisation d'une communication grand public régulière sur la santé mentale, notamment avec la mise en ligne par Santé publique France en 2025 d'un site internet dédié à la santé mentale ; l'amplification du déploiement du secourisme en santé mentale dans tous les milieux et la poursuite de ce déploiement auprès des étudiants, et enfin, la mise en service du numéro national gratuit de prévention du suicide, le 3114. Pour les étudiants, il existe également des lignes d'écoute dédiées à la santé mentale : Nightline, dispositif associatif soutenu par différents ministères, et la coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et des étudiants, dont la plateforme téléphonique s'adresse depuis décembre 2023 à tous les étudiants, avec le soutien du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. De plus, une ligne d'information et d'orientation téléphonique concernant les TCA a pu être créée depuis mai 2023 par la Fédération Française anorexie boulimie (FFAB). Par ailleurs, une information de qualité au travers de brochures et de contenus numériques relatifs à l'anorexie et la boulimie est disponible sur le site Internet de PSYCOM, l'organisme public d'information, de formation et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale. Enfin, le Fil Santé Jeunes, informe les 12-25 ans sur les différents aspects de la santé, notamment relatifs à l'anorexie, et leur offre aussi un forum, un tchat et numéro d'appel anonymes et gratuits. Un des moyens de prévention primaire des TCA repose sur le développement des compétences psychosociales des enfants et des adolescents (tel que recommandé dans le rapport de la FFAB de 2023 cité par M. le Député). Or, depuis août 2022, le ministère chargé de la santé, en lien avec le ministère de l'éducation nationale et six autres ministères, a lancé une stratégie nationale visant à développer les Compétences psychosociales (CPS) dans tous les milieux de vie et dès le plus jeune âge. En effet, ces compétences, en améliorant notamment l'estime de soi, la résistance aux pressions des pairs, l'esprit critique, ainsi qu'en favorisant l'adoption de comportements favorables à la santé, sont essentielles pour le bien-être et la santé des enfants et des adolescents. Le développement d'un environnement favorable à l'acquisition des CPS leur permettra de prendre soin de leur santé physique et mentale, et renforcera leur capacité à faire preuve d'esprit critique vis-à-vis des tendances nocives en lignes. En rapport avec ce dernier point, un autre axe de prévention concerne la prévention de la surexposition aux écrans. Depuis la publication, en avril 2024, du rapport « Enfants et écrans. A la recherche du temps perdu », commandé par le Président de la République, le Gouvernement s'est pleinement saisi des risques liés à une surexposition des enfants aux écrans. En effet, les écrans et leurs mésusages peuvent affecter la socialisation, le bon développement, les apprentissages, ainsi que la santé physique et mentale des enfants et des adolescents. Les réseaux sociaux constituent à ce titre des environnements numériques qui appellent à une vigilance particulière des pouvoirs publics. La tendance dit « Skinny Tok » faisant l'éloge de la minceur extrême voire de la maigreur dont la diffusion s'est massivement amplifiée sur TikTok courant du mois d'avril 2025 dépeint bien le type de contenu numérique délétère auquel peuvent être exposés les adolescents. La désinformation en santé et les contenus incitant à des conduites à risque sont un fléau à combattre pour protéger la santé physique et mentale des jeunes. La direction générale de la santé travaille ainsi en étroite collaboration avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) et la FFAB pour mieux documenter les impacts du phénomène « Skinny Tok ». La collaboration avec l'ARCOM s'ancre également dans une stratégie plus globale de protection de la santé des enfants face aux écrans portée

activement par le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Par ailleurs, la France est extrêmement active dans l'élaboration d'une position forte de la France au niveau européen, pour faire émerger des mesures imposant aux plateformes numériques de prendre en compte l'impact de leurs conceptions (« designs ») sur la santé des enfants et adolescents, afin de mieux les protéger. Sur le plan des soins, il s'agit effectivement de mettre en place une offre de soins graduée, pluridisciplinaire, coordonnée, graduée, et adaptée à l'âge. Il existe en France un réseau national de centres spécialisés dans la prise en charge des TCA, allant du niveau 1 (repérage) au niveau 3 (unités de recours spécialisées). Depuis 2020, dans le cadre du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie ou de l'appel à projets « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », 7 nouveaux projets portant sur la prise en charge hospitalière des TCA ont été financés par le ministère chargé de la Santé. De plus, le dispositif « Mon soutien psy », créé à la suite des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de 2021, constitue également un dispositif de renforcement de l'accès aux soins en permettant la prise en charge de désormais 12 séances par an avec un psychologue libéral conventionné, pour tous, dès l'âge de 3 ans. D'autres mesures clés favorisent l'accès aux soins des jeunes comme le renforcement du réseau des maisons des adolescents et de leurs dispositifs d'aller-vers, l'augmentation des effectifs des centres médico-psychologiques pour enfants et adolescents, ainsi que le renforcement en psychologues dans les maisons de santé et centres de santé. Enfin, dans le cadre de la santé mentale grande cause nationale de 2025, de nombreuses actions de communication sont menées sur l'ensemble des dimensions de la santé mentale. Par ailleurs, au vu des répercussions sur la santé mentale des enfants et adolescents au sortir du premier confinement en 2020, la Direction générale de l'offre (DGOS) de soins a publié l'instruction du 3 septembre 2020 relative à l'organisation de la prise en charge des troubles du comportement alimentaire, qui vise la structuration des prises en charge des TCA, en instaurant une gradation de la prise en charge en 3 niveaux. Cette instruction a pris appui sur l'enquête nationale effectuée en 2017, sur le rapport des travaux collaboratifs DGOS-FFAB publié en 2019, et a été concertée avec la FFAB. Elle a été accompagnée de tranches de délégation de crédits en psychiatrie (3 M€ en 2020, 2 M€ en 2021, 1 M€ en 2023) et en AC MCO (1 M€ en 2022). En synthèse, l'instruction prévoit : le déploiement de filières de soins TCA en France pour assurer un parcours de soins spécialisé et de qualité sur l'ensemble du territoire en lien avec les recommandations de la HAS (2010 : anorexie ; 2019 : boulimie et hyperphagie boulimique) par les missions suivantes : information et prévention ; identification des ES ressources ; développement de nouvelles modalités de prise en charge ; formation des PS ; promotion de la recherche ; veille sanitaire par indicateurs de qualité et d'évaluation des ES. L'identification d'unités d'expertise d'évaluation pluri professionnelle et de suivi des TCA, ayant pour mission d'évaluer et de prendre en charge les TCA, répondre aux urgences et aux sollicitations de cas complexes, coordonner les parcours de soins, informer les usagers et les PS, renforcer la recherche. L'instruction comporte ainsi en annexe une note de cadrage détaillant spécifiquement le déploiement de ces unités hospitalières d'évaluation, de recours et coordination pluri professionnelle TCA. Ces « unités » prennent en charge les situations les plus complexes sont nécessairement constituées par un regroupement de plusieurs services et compétences spécialisées (réanimation, nutrition, psychiatrie…) Outre ces travaux relatifs à l'instruction, la DGOS veille à inclure les TCA dans ses différents travaux, afin de pouvoir soutenir au mieux les filières TCA sur le territoire : les centres TCA ont été inclus dans les activités spécifiques régionales lors de la réforme du financement de la psychiatrie en 2021 ; les TCA ont bien été identifiés au sein de la mention pédiatrique lors de la réforme de la filière SMR en 2022 ; les parcours TCA ont été pris en compte dans la structuration de la filière obésité lors de sa refonte en 2023 et il a notamment été demandé aux CSO de veiller à associer les acteurs et la filière maladies rares qui joue un rôle dans la prise en compte des obésités syndromiques présentant notamment des TCA sévères ; les résultats de l'enquête nationale sur l'offre hospitalière en addictologie, menée en 2022, ont permis de constater qu'un quart des hôpitaux de jour en addictologie prennent en charge les TCA. Les travaux de refonte de la filière addictions permettront de soutenir ces modalités de prise en charge.

Données clés

Auteur : M. François Piquemal
Circonscription : Haute-Garonne (4e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7265
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et accès aux soins
Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE7265

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 juin 2025, page 4132
Réponse publiée au JO le : 16 septembre 2025, page 8196